
Réunion de la commission « Services publics et services aux publics » du 21 mars 2023

SYNTHÈSE

La commission « Services publics et services aux publics » s'est réunie le 21 mars 2023 sous la présidence d'Antoine Bozio.

La commission a débuté par une présentation du **bilan du moyen terme 2019-2023 du Cnis**. Les avis de moyen terme de la commission ont largement été traités durant ces 5 ans. Seul l'avis n° 9 « définir des indicateurs de qualité des services » n'a pas progressé. Dans le futur, la commission envisage de poursuivre ses travaux sur le thème de la justice, notamment autour du rapprochement entre les données de justice et de police, et la mise en place d'un panel des jeunes aux prises avec la justice. Dans le domaine de l'éducation, la description fine des trajectoires dans le système éducatif et à la sortie est encore insuffisante. La commission évoque également les services publics locaux, comme la prise en charge des personnes âgées par les départements ou les policiers municipaux, dont la plupart ne font pas l'objet de remontées centralisées et sont ainsi peu étudiés par la statistique publique.

Les rapporteurs ont ensuite présenté le **programme de travail du service statistique public pour l'année 2023**. Suivant l'avis de moyen terme n° 4 de la commission, le Service statistique ministériel (SSM) Education (Depp) poursuivra en 2023 l'amélioration du système d'information statistique (SI) sur les élèves et apprentis, pour rendre compte de leur parcours avec l'enquête « Jeunes et orientation 2023 ». Il publiera en 2023 des indicateurs de valeur ajoutée des collèges illustrant les performances des collèges en matière de résultats au diplôme national du brevet, conformément à l'avis n° 5. Le SSM Enseignement supérieur et recherche (Sies) publiera les premières données sur l'insertion issues du dispositif InserSup fin 2023. En lien avec l'avis n° 2, l'Insee, le SSM Santé et Solidarités (Drees) et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) poursuivront en 2023 leurs travaux visant à améliorer la mesure du non-recours aux prestations sociales, à partir de l'enrichissement du modèle de microsimulation INES par les données du dispositif de ressources mensuelles.

La commission a ensuite examiné le **suivi du parcours des jeunes dans le système éducatif** (avis n° 4 du moyen terme en cours).

Une première intervention du SSM Education a présenté **les avancées du système d'immatriculation des élèves, des apprentis et des étudiants (INE)**. A chaque jeune est attribué un identifiant, non signifiant, unique et national, quel que soit son parcours jusqu'à la fin de sa scolarité. Il permet de faciliter la gestion du système éducatif et d'étudier les trajectoires scolaires et l'insertion professionnelle. Seuls quelques agents y accèdent, pour assurer une sécurité maximale, et les informations sont détruites 10 ans après la sortie définitive de l'élève du système éducatif. Le décret instituant l'INE définit des finalités élargies : assurer le contrôle de l'obligation d'instruction, faciliter la mise en œuvre des politiques sociales, faciliter les démarches administratives. Afin de disposer d'un identifiant unique et national pour les étudiants de l'enseignement supérieur, le dispositif Ines (identifiant national dans l'enseignement supérieur) a été mis en place et ouvert en production en novembre 2020. Ines fiabilise l'immatriculation nationale des étudiants dans les SI de gestion de l'enseignement supérieur. Depuis 2022 tous les enfants soumis à l'obligation scolaire sont immatriculés. La réflexion sur les champs non encore couverts se poursuit, mais ils sont maintenant résiduels. Pour la Depp, la création de l'INE a amélioré la qualité des données recueillies et consolidé le système de gestion des panels. Il participe à la fiabilisation du recensement des jeunes et facilite le travail des chercheurs. Il consolide les appariements de données entre les SI du supérieur et du scolaire. Cela est utile pour produire les statistiques d'effectifs et de diplômés, pour l'analyse des parcours et de l'orientation dès l'inscription dans Parcoursup et de la réussite. La prochaine étape envisagée d'utilisation de l'INE et d'Ines est la construction de trajectoires, pour calculer des indicateurs sur les parcours scolaires. Toutefois, des difficultés méthodologiques restent à surmonter sur ce point.

Le SSM Education a ensuite présenté **l'enrichissement du panel d'élèves en situation de handicap**. Le panel Handicap a pour objectif principal de décrire les parcours scolaires et la réussite scolaire à

travers la progression dans le niveau des classes fréquentées, les diplômes obtenus, jusqu'à l'insertion professionnelle. Au total, 5 652 élèves nés en 2001 pour lesquels la famille a répondu à l'enquête sont suivis depuis l'année 2013. Chaque année, le SSM actualise la situation scolaire des panélistes. Le panel a été apparié avec les fichiers d'examen du baccalauréat et les données de l'enseignement supérieur. L'appariement est réalisé en utilisant l'INE, disponible dans les bases d'examen à partir de l'année 2018. La capacité à reconstituer les parcours dépend donc de la qualité de l'INE. De plus, l'utilisation d'un même numéro d'immatriculation tout au long du parcours scolaire est impératif pour pouvoir appairer un élève avec les données d'examen du baccalauréat ou du supérieur qui lui correspondent. Prochainement, le panel sera enrichi avec les données d'InserJeunes, pour estimer l'insertion dans l'emploi des élèves en situation de handicap nés en 2001. Une comparaison des parcours scolaires et de la réussite au diplôme national du brevet des élèves en situation de handicap selon qu'ils sont nés en 2001 ou en 2005 sera réalisée.

La troisième présentation, réalisée par le SSM Enseignement supérieur et Recherche (Sies), a porté sur **la réforme du premier cycle des études de santé**. Les principaux objectifs de la réforme sont de favoriser la réussite avec une logique de progression, diversifier les profils des étudiants dans les formations de santé et démocratiser les études de santé en diversifiant les voies d'accès. La réforme crée notamment deux parcours d'accès aux études de santé. Le PASS (Parcours Accès Spécifique Santé) nécessite le choix d'une discipline mineure qui permettra, en cas d'échec au concours, de poursuivre en 2^e année en Licence Accès Santé (LAS) ou en licence de la discipline mineure. En LAS, le choix d'une discipline majeure hors santé et d'une mineure santé permettra de poursuivre en 2^e année en LAS ou en licence de cette discipline mineure. Il est possible de passer le concours deux fois : en 1^{re} année (PASS ou LAS) ou en 2^e année ou en 3^e année de LAS.

Le premier effet mécanique de la réforme est la baisse du nombre d'étudiants en 1^{re} année, s'expliquant par l'impossibilité de redoubler en première année. Pour évaluer de manière plus approfondie cette réforme, le Sies a créé des cohortes de bacheliers inscrits en 1^{re} année de santé la rentrée suivant l'obtention du baccalauréat. Ces cohortes résultent de l'appariement sur l'INE des néo-bacheliers inscrits en 1^{re} année du premier cycle des études de santé à la rentrée N avec l'ensemble des fichiers individuels des inscriptions de la rentrée N+1 mais également avec le fichier des résultats du baccalauréat pour enrichir de la mention obtenue au baccalauréat et le fichier des boursiers pour enrichir de cette information.

Enfin, Clément de Chaisemartin, chercheur de Sciences Politiques et de Paris School of Economics, a décrit les travaux **d'évaluation des effets de l'internat d'excellence de Sourdon** sur les études secondaires et supérieures et l'insertion sur le marché du travail des élèves bénéficiaires. Les internats d'excellence sont des établissements pour élèves défavorisés et « méritants » qui y bénéficient de meilleures conditions d'études. Cette politique, très coûteuse, semble avoir des effets modestes sur la réussite des élèves, du moins lorsqu'on étudie les effets avec peu de recul. L'impact sur les trajectoires de long terme de ces élèves n'avait pas encore été évalué. C'est le sens des travaux présentés en commission, qui comparent les parcours des candidats admis dans l'internat avec ceux des non admis. Les résultats de cette évaluation indiquent un effet sur les résultats au baccalauréat (séries et mentions) et l'intégration de l'Université ou de classes préparatoires aux grandes écoles. Ils doivent être confirmés en observant les diplômes obtenus dans le supérieur et l'insertion sur le marché du travail. Le principal enseignement, à ce stade, est d'ordre méthodologique : l'impact du dispositif n'est pas correctement prédit par les effets de court terme.

Les débats soulignent l'importance de connaître les parcours jusqu'à l'insertion dans l'emploi. C'est dans ce but que les SSM ont construit les dispositifs InserJeunes puis InserSup où les sortants du système éducatif sont suivis dans leur insertion professionnelle (type d'emploi, salaire, etc.).

À la suite des débats, **un avis a été produit par la commission**. Il encourage les progrès en cours et recommande de développer les partenariats entre chercheurs et service statistique public, pour que les données produites permettent une évaluation précise des dispositifs et des éclairages renouvelés dans de nombreux domaines de l'éducation.

Enfin, la commission a examiné **cinq demandes d'avis d'opportunité**. Elles relèvent respectivement du SSM Santé et Solidarités (Drees), du Centre de recherche en économie et statistique (Crest) et de l'Institut de recherche et de documentation en économie de la santé (Irdes). Toutes les demandes ont reçu un avis favorable. La commission a accordé quatre **accès aux sources administratives dans le cadre de l'article 7bis** de la loi de 1951 : l'une émane de la Drees et les trois autres du SSM Culture.